



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-268400736-20260423-DCA2026_010-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
CCAS DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23/04/2026

Délibération n° 2026_010

Date de convocation : 16/04/2026

Membres en exercice : 13

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07.05.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-TROIS AVRIL à 18 Heures,
le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY :

Présents : LE DILY Bernard, GUYOTOT Mireille, GABRIELLI Nathalie,
BLOUVAC Monique, Maurice DE LELLIS, VALLERY Audrey, MONGE
Brigitte, ZAGRA Christophe, ARIAGNO Eliane, ASTRUC Brigitte et
LEDEZ Benoit

Procuration : Jean-Paul ROUX à Maurice DE LELLIS

Absent : Fabienne JOUVE

Secrétaire : Audrey VALLERY

BUDGET / Tarification du repas « Sous les platanes » du 08 juin 2026

Dans le cadre de sa politique en faveur du lien social et de l'attention portée aux aînés, le CCAS organise un repas convivial le 08 juin 2026. Ce moment de rencontre et de partage a pour objectif de favoriser les échanges, et de lutter contre l'isolement et de renforcer la cohésion entre les habitants.

Afin de maintenir cet événement tout en assurant une gestion équitable et financièrement équilibrée, il est proposé les conditions suivantes :

- Repas offert aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus
- Participation payante de 20 € demandée aux personnes de moins de 65 ans, quel que soit leur lieu de résidence et aux non-résidents de la commune, quel que soit leur âge.

Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les conditions de participation comme suit :
 - o Repas **gratuit** pour les résidents de la commune âgés de 65 ans et plus
 - o Repas payant (20 €) pour les personnes de moins de 65 ans et les non-résidents.
- **DIT** que :
 - o Le paiement s'effectuera par chèque ou en espèces à l'ordre du trésor public sur la régie du CCAS

AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Audrey VALLERY

Le Président

Bernard LE DILY